

# La taxe de 5 milliards sur les géants du web divise l'Europe

## LE RÉSUMÉ

La Commission européenne propose une **taxe de 3% sur les revenus** de la

vente de publicités et de données des géants du Net.

Une solution d'urgence, en attendant la mise

en place d'un cadre pour l'imposition des bénéfices de ces entreprises-là où elles génèrent des plus-values.

FREDERIC ROHART

D'abord, parer au plus pressé. Alors que dix États membres ont déjà programmé la mise en place de rustines fiscales pour taxer les entreprises numériques, la Commission européenne a proposé mercredi une taxe provisoire européenne pour arrêter la fracturation du marché unique. La Commission Juncker a fait de la justice fiscale sa «grande cause»: il s'agit donc d'assurer que les entreprises numériques paient «leur juste part de l'impôt». La taxe proposée est de 3% et s'appliquerait aux produits générés par certaines activités numériques, comme la vente d'espaces publicitaires en ligne ou de données d'utilisateurs. Elle ne concernerait que les entreprises dont le chiffre d'affaires européen atteint 50 millions d'euros (et le chiffre mondial, 750 millions). Avec un tel dispositif, prévoit la Commission, les États membres pourront compter sur 5 milliards d'euros de nouvelles recettes annuelles.

Aujourd'hui, 9 des 20 plus grandes entreprises mondiales sont numériques, alors qu'il n'y en avait encore qu'une seule il y a vingt ans. Or les entreprises numériques sont en moyenne deux fois moins imposées que l'économie traditionnelle: 9,5% («pour ce que nous en connaissons», souligne le commissaire aux Affaires économiques Pierre Moscovici) contre 23,2%. Sans nouvel outil fiscal, estime la Commission, «le risque est réel pour les recettes publiques des États membres».

## Une discussion difficile

Le sujet va être débattu jeudi par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union lors de leur sommet. La discussion s'annonce dif-

ficile, alors que certains États membres freinent des quatre fers. Le Premier ministre irlandais Leo Varadkar, dont le pays fait office de base européenne pour Google, Apple, Facebook et LinkedIn, a déjà jugé la proposition «peu judicieuse». La proposition, qui va toucher au premier chef des géants californiens, intervient en pleine confrontation commerciale avec Washington. D'aucuns craignent qu'elle ne dégrade encore les relations avec l'administration Trump au moment où l'Union cherche à être exemptée des barrières commerciales annoncées sur l'acier et l'aluminium.

Le commissaire Pierre Moscovici, qui porte le texte, souligne que la nouvelle taxe ne vise pas un pays plus qu'un autre puisqu'elle toucherait 120 à 150 entreprises, dont la moitié environ sont américaines. «J'imagine que la discussion ne sera pas facile, ce n'est jamais le cas pour une proposition fiscale», a-t-il reconnu lors d'une conférence de presse, tout en estimant que sa proposition était «une bonne base» pour une adoption avant la fin de cette année.

Pour passer la rampe, la proposition devra notamment faire l'objet d'un accord à l'unanimité des États membres de l'Union. Une source diplomatique européenne évoque la possibilité en cas de blocage de transformer la proposition de la Commission en une «coopération renforcée», un accord entre un groupe d'États membres volontaires.

## Un cadre fiscal plus ambitieux

En comblant les «trous» fiscaux les plus urgents, la Commission veut donc décourager les États de chercher leurs propres solutions et de créer ainsi un patchwork de législations. Mais cette taxe sur les géants du web,

qui suit la voie déjà tracée par des pays comme Israël ou l'Inde, est présentée comme provisoire. Si elle est adoptée, ce serait pour être appliquée en attendant que l'Union s'accorde sur une solution structurelle. C'est l'autre proposition de la Commission: mettre en place un système pour que les États puissent taxer l'ensemble des plus-values d'une entreprise qui n'est pas physiquement présente là où elles sont réalisées. «C'est la priorité de cette commission et c'est la mienne», a souligné le commissaire français.

Pour l'heure, l'Europe n'a pas les outils pour identifier les bénéfices réalisés par une entreprise numérique sur un territoire donné. Pour les identifier – et les taxer – elle veut définir une «présence numérique» imposable. Elle serait établie si l'entreprise génère plus de 7 millions d'euros par an dans un État, si elle y compte plus de 100.000 utilisateurs au cours de l'exercice fiscal, ou si elle conclut plus de 3.000 contrats commerciaux pour des services numériques avec les utilisateurs. Mettre en place ce cadre va prendre du temps, en particulier pour étendre ces principes aux traités de double taxation avec les juridictions non européennes.

«Nous préférons que des règles soient convenues à l'échelle mondiale, notamment au niveau de l'OCDE. Cependant, le montant des bénéfices qui échappent actuellement à l'impôt est inacceptable», a indiqué le vice-président de la Commission en charge de l'euro, Valdis Dombrovskis, dans un communiqué. Dans un récent rapport, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques avait souligné les désaccords entre ses membres sur la manière de taxer les géants du web. L'OCDE, qui inclut notamment les États-Unis et le Japon, voudrait parvenir à un accord à ce sujet d'ici 2020.

**«Le montant des bénéfices qui échappent à l'impôt est inacceptable.»**

VALDIS DOMBROVSKIS  
VICE-PRÉSIDENT DE  
LA COMMISSION EN  
CHARGE DE L'EURO